Lotissement

" Le Clos du Godimut "

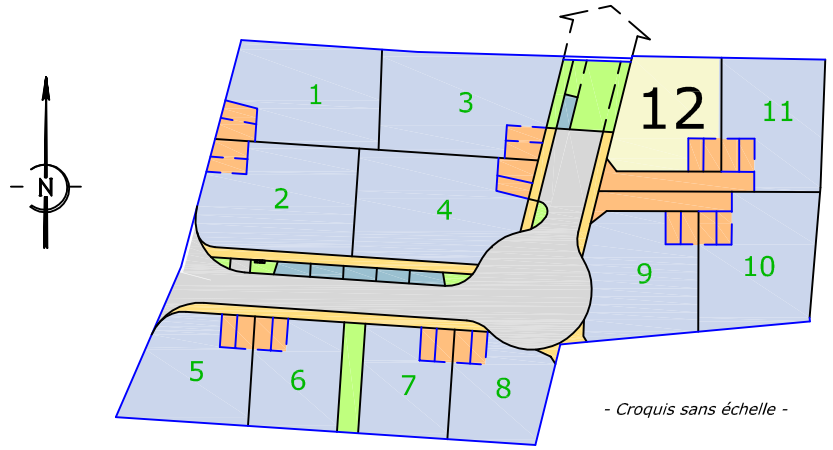

- Croquis sans échelle -

LEGENDE

- numéro — Lots à bâtir
- numéro — Lots destinés à recevoir des logements aidés
- Entrées des lots
- Chaussée
- Trottoir
- Stationnements
- Espace vert
- Arbres, arbustes, végétaux divers
  La représentation est figurative et non contractuelle
- Aire de regroupement des ordures ménagères
- Implantation obligatoire en limite interne de tout ou partie de la construction (hauteur maxi. de la construction : 9.00m au faîtage)
- Orientation du faîtage principal (+/- 10°)
- Zone non aedificandi
- Elément définissant la limite périmetrique du lot soit : borne OGE, spit, marque peinture, angle bâti...

- E.D.F. — Ligne BT souterraine + Logette.
- G.D.F. — Canalisation souterraine + Logette. (si équipement en gaz)
- P.T.T. — Fourreau PVC 42/45 + Logette + 1 fourreau pour câble ou fibre optique.
- EAU — Canalisation Pe 19/25
- E.U. — Regard PVC avec tuyau PVC CR8 Ø160 et tampon fonte ou similaire
- E.P. — Regard PVC avec tuyau PVC CR8 Ø160 et tampon fonte ou similaire

* Le niveau des planchers bas des futures constructions (principales et annexes), devront être implantées 15 cm au dessus du terrain fini tout en respectant la cote minimal du PPRNi de 192.64 m. Construction sur vide sanitaire vidangeable gravitairement
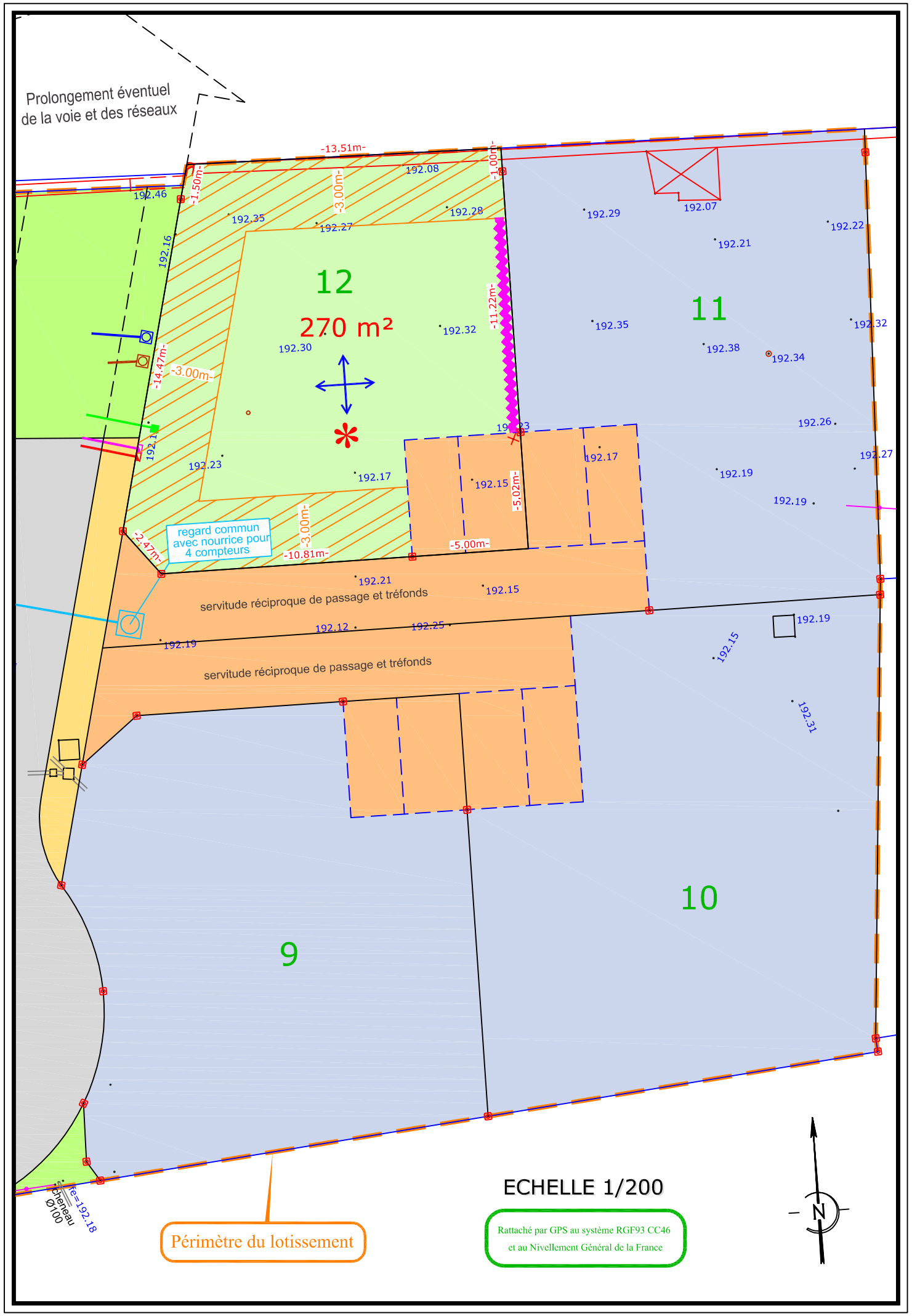
Les emplacements des réseaux ainsi que leurs caractéristiques pourront être modifiés au cours de la réalisation des travaux pour des raisons techniques. Ce plan figuratif est donné à titre indicatif pour le dossier administratif, ne pouvant en aucun cas servir de plan d'exécution.
Les réseaux EDF, GDF et AEP sont tracés de manière symbolique, les travaux seront réalisés sous le controle des services techniques compétents.
Dans le cadre des travaux, un remodelage des parcelles sera réalisé correspondant, entre autre, à la répartition des terres végétales extraites des voiries. Chaque acquéreur devra en tenir compte pour le dépôt du permis de construire et réalisera toutes les études préalables, examens et sondages nécessaire pour la définition de leurs projets et des précautions éventuelles à prendre.
Se conformer au règlement et cahier des charges du lotissement.